

FACTURE N° 1905/09/0339

Aix-en-Provence, le 22 décembre 2009

Vos Références :
 Votre bon de commande N° 00183 du 16/12/09
 Suite à notre proposition N° 1905-2211 du 16/12/09
 Ref AIX-PRO-09-01839A

EVERE
 ZI de Fos-sur-Mer
 Route quai Minéralier
 Lieu-dit Caban Sud
 13270 FOS-SUR-MER
 Contact : Service comptabilité

V/ Numéro
 d'Identification
 T.V.A : FR 45 483 665 873
 Affaire suivie par Véronique BELLIVIER

N/ Numéro d'Identification T.V.A FR 59 402 298 624

AFFAIRE N° 43722472

Etat Zéro Environnement (Analyse+ 1 pose enrobé+ 3 avant trous)
Montant total de la commande : 1 475 € HT

me de paiement : 100%

€ 1 475,00

Requie Praticien L. 48

Imputation :	604 000
Analytique :	2133 00809
Echéance :	
Bon pour accord :	<i>[Signature]</i>
Bon à payer :	
Saisi :	Koko :
Commentaire :	BIC 183

TOTAL H.T.

€ 1 475,00

T.V.A. 19,6%

€ 289,10

TOTAL T.T.C.

€ 1 764,10

FACTURE PAYABLE A 30 JOURS A RECEPTION DE FACTURE

Veillez transférer le montant à notre compte :

Bank of America - BK AMERICA PARIS
 51, Rue François 1er
 75008 PARIS
 Compte No.: 41219 - 16010 - 00017121019 - clé RIB : 66
 IBAN : International Bank Account Number
 FR76 4121 9160 1000 0171 2101 966
 BIC : Bank Identification Code - SWIFT : BOFAFRPP

En votre aimable règlement par chèque ou virement
T.V.A. collectée sur les encaissements
Intérêts de retard : 1,3 % par mois

URS France
 Bâtiment A5 - Europarc Pichaury
 1330, rue JRGG de la Lauzière
 BP 80430
 13591 Aix-en-Provence Cedex 3
 France
 Tel: +33 (0)4 42 91 39 33
 Fax: +33 (0)4 42 91 35 45

FACTURE N° 1905/10/0034

Aix-en-Provence, le 4 février 2010

Vos Références : Votre bon de commande N° 00022 du 16/07/09
 Suite à notre proposition N° 1905-2031 du 02/06/09
 Ref AIX-PRO-09-00983C

EVERE
 ZI de Fos-sur-Mer
 Route quai Minéralier
 Lieu-dit Caban Sud
 13270 FOS-SUR-MER
 Contact : Service comptabilité

V/ Numéro d'identification
 T.V.A : FR 45 483 665 873
 Affaire suivie par Véronique BELLIVIER

N/ Numéro d'identification T.V.A FR 59 402 298 624

AFFAIRE N° 43722472

Etat Zéro Environnement (nivellement par géomètre expert)
Montant total de la commande : 1 800 € HT

Terme de paiement : 100%

€ 1 800,00

Requie Provisior L. 22

Imputation :	601000
Analytique :	2133 0089
Echéance :	
Bon pour accord :	<i>[Signature]</i>
Bon à payer :	
Saisi :	Koko :
Commentaire :	BIC 22

Re.

2009

TOTAL H.T.

€ 1 800,00

T.V.A. 19,6%

€ 352,80

TOTAL T.T.C.

€ 2 152,80

payé le 10/04/10

FACTURE PAYABLE A 45 JOURS FDM

Veillez transférer le montant à notre compte :

Bank of America - BK AMERICA PARIS
 51, Rue François 1er
 75008 PARIS
 Compte No.: 41219 - 16010 - 00017121019 - clé RIB : 66
 IBAN : International Bank Account Number
 FR76 4121 9160 1000 0171 2101 966
 BIC : Bank Identification Code - SWIFT : BOFAFRPP

En votre aimable règlement par chèque ou virement

T.V.A. collectée sur les encaissements

Intérêts de retard : 1,3 % par mois

URS France
 Bâtiment A5 - Europarc Pichaury
 1330, rue JRGG de la Lauzière
 BP 80430
 13591 Aix-en-Provence Cedex 3
 France
 Tel: +33 (0)4 42 91 39 33
 Fax: +33 (0)4 42 91 35 45



BON DE COMMANDE N° 00022

A rappeler sur la facture

Date : 16/07/09

FOURNISSEUR : URS

CONTACT : Véronique Bellin

ADRESSE :

Adresse de livraison : EveRé
 ZI de Fos-sur-Mer
 Route quai Minéralier - Lieu-dit Caban Sud
 13270 Fos-sur-Mer

A livrer

A enlever par nos soins

Délai de livraison :

Envoyer une FACTURE (en 3 exemplaires) par Bon de Commande à l'adresse ci-dessous. Rappeler sur la facture le numéro de Bon de Commande.

Adresse de facturation : EveRé

Z.I. de Fos-sur-Mer - Route quai Minéralier - Lieu-dit Caban Sud - 13270 Fos-sur-Mer

CONDITIONS DE PAIEMENT

Habituelles :

Particulières :

Poste	Quantités	DESIGNATION	CODE	Prix unitaire net H.T.	Montant total H.T.
		Etat geo Environnement (Nivellement par géométrie expert) (proposition n° 1905-2031 du 2 juin 2009)			1800

N° Dossier	N° Chantier	N° Installation	N° ligne	GE	RE	RP	RT	TOTAL H.T.	1800€
------------	-------------	-----------------	----------	----	----	----	----	------------	-------

N° Sinistre	N° Affaire	2133	Affaire suivie par	
			M./Mme :	B. Sallet-Pogy
			Tél. :	

Conforme à la commande : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Code comptable	809	NOM ET VISA OBLIGATOIRE
Conforme à la réglementation Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Nom	Code analytique	00	
Visa			

CSB - 04 42 07 39 09 / Fax 668



ROSS

FACTURE N° 1905/09/0337

Aix-en-Provence, le 22 décembre 2009

Vos Références : Votre bon de commande N° 00015 du 15/07/09
Suite à notre proposition N° 1905-2031 du 02/06/09
Ref AIX-PRO-09-00983C

EVERE
ZI de Fos-sur-Mer
Route quai Minéralier
Lieu-dit Caban Sud
13270 FOS-SUR-MER
Contact : Service comptabilité

28 DEC. 2009

000524

V/ Numéro d'Identification
T.V.A : FR 45 483 665 873
Affaire suivie par Véronique BELLIVIER

N/ Numéro d'Identification T.V.A FR 59 402 298 624

AFFAIRE N° 43722472

Etat Zéro Environnement (sols+eaux souterraines+rapport)
Montant total de la commande : 37 750 € HT

Le Terme de paiement : 30% à l'issue des campagnes de prélèvements des sols et des eaux souterraines

€ 11 325,00

Reprise Provisions L.1

Imputation :	604 000
Analytique :	2133 00 809
Echéance :	
Bon pour accord :	
Bon à payer :	
Saisi :	Koko :
Commentaire :	Bdc 15

TOTAL H.T.

€ 11 325,00

T.V.A. 19,6%

€ 2 219,70

TOTAL T.T.C.

€ 13 544,70

FACTURE PAYABLE A 45 JOURS FDM

Veillez transférer le montant à notre compte :

Bank of America - BK AMERICA PARIS
51, Rue François 1er
75008 PARIS
Compte No.: 41219 - 16010 - 00017121019 - clé RIB : 66
IBAN : International Bank Account Number
FR76 4121 9160 1000 0171 2101 966
BIC : Bank Identification Code - SWIFT : BOFAFRPP

En votre aimable règlement par chèque ou virement

T.V.A. collectée sur les encaissements

Intérêts de retard : 1,3 % par mois

URS France
Bâtiment A5 - Europarc Pichaury
1330, rue JRGG de la Lauzière
BP 80430
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
France
Tel: +33 (0)4 42 91 39 33
Fax: +33 (0)4 42 91 35 45

SAS au capital de 1 096 108 €
Siège social : 87, avenue François Arago
F-92017 Nanterre Cedex
RCS Nanterre 402 298 624, Siret 402 298 624 00030

FACTURE N° 1905/10/0033

Aix-en-Provence, le 4 février 2010

Vos Références :
 Votre bon de commande N° 00015 du 15/07/09
 Suite à notre proposition N° 1905-2031 du 02/06/09
 Ref AIX-PRO-09-00983C

EVERE
 ZI de Fos-sur-Mer
 Route quai Minéralier
 Lieu-dit Caban Sud
 13270 FOS-SUR-MER
 Contact : Service comptabilité

V/ Numéro
 d'Identification
 T.V.A : FR 45 483 665 873
 Affaire suivie par Véronique BELLIVIER

N/ Numéro d'Identification T.V.A FR 59 402 298 624

AFFAIRE N° 43722472

Etat Zéro Environnement (sols+eaux souterraines+rapport de synthèse)
Montant total de la commande : 37 750 € HT

3ème Terme de paiement : 30% (solde) à la remise du rapport final

€ 11 325,00

TOTAL H.T.

T.V.A. 19,6%

TOTAL T.T.C.

FACTURE PAYABLE A 45 JOURS FDM

Veuillez transférer le montant à notre compte :

Bank of America - BK AMERICA PARIS
 51, Rue François 1er
 75008 PARIS
 Compte No.: 41219 - 16010 - 00017121019 - clé RIB : 66
 IBAN : International Bank Account Number
 FR76 4121 9160 1000 0171 2101 966
 BIC : Bank Identification Code - SWIFT : BOFAFRPP

En votre aimable règlement par chèque ou virement

T.V.A. collectée sur les encaissements

Intérêts de retard : 1,3 % par mois

URS France
 Bâtiment A5 - Europarc Pichaury
 1330, rue JRGG de la Lauzière
 BP 80430
 13591 Aix-en-Provence Cedex 3
 France
 Tel: +33 (0)4 42 91 39 33
 Fax: +33 (0)4 42 91 35 45

Requie Provincia L1.

Imputation :	604000
Analytique :	2133 00809
Echéance :	
Bon pour accord :	<i>[Signature]</i>
Bon à payer :	
Saisi :	Koko :
Commentaire :	BIC 00015

payé le 10/04/10

€ 11 325,00

€ 2 219,70

€ 13 544,70



BON DE COMMANDE N° 00015

A rappeler sur la facture

Adresse de livraison : EveRé
 ZI de Fos-sur-Mer
 Route quai Minéralier - Lieu-dit Caban Sud
 13270 Fos-sur-Mer

Date : 15/07/09
 FOURNISSEUR : URS
 CONTACT : Mme Bellivier
 ADRESSE : Bâtiment A5 - 1^{er} étage -
 Europarc Pichavry - 1330 rue TRGG de la
 Languière - BP 80438 - 13591 Aix en Provence Cedex 3

- A livrer
 A enlever par nos soins
 Délai de livraison : _____

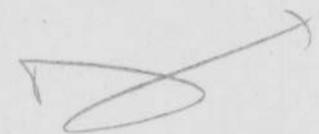
Envoyer une FACTURE (en 3 exemplaires) par Bon de Commande à l'adresse ci-dessous. Rappeler sur la facture le numéro de Bon de Commande.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Habituelles : _____
 Particulières : _____

Adresse de facturation : EveRé

Z.I. de Fos-sur-Mer - Route quai Minéralier - Lieu-dit Caban Sud - 13270 Fos-sur-Mer

Poste	Quantités	DESIGNATION	CODE	Prix unitaire net H.T.	Montant total H.T.					
		Etat géo Environnement (Sub F eaux souterrains + rapport)			37 750					
N° Dossier	N° Chantier	N° Installation	N° ligne	GE	RE	RP	RT	TOTAL H.T.	37 750	
N° Sinistre		N° Affaire	21 33				Affaire suivie par		M./Mme : B. Sallat-Poly	Tél. :
Conforme à la commande : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Code comptable	809				NOM ET VISA OBLIGATOIRE			
Conforme à la réglementation Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>										
Nom		Code analytique								
Visa										

ICB - 04.42.07.99.09 / RM 668



Proposition : 1905-2031

Référence : AIX-PRO-09-00983C

**Etat environnemental initial du
centre multifilères de déchets
ménagers**

Site de Fos sur Mer

Préparée pour :
EVERE

Date : 2 juin 2009

Titre de la Proposition : Etat environnemental initial du centre multifilères de déchets ménagers

Nom du Client Destinataire : EVERE

Nom du Contact Client : Xavier de Gaulejac

Préparé par : URS France
Bâtiment A5 – 1^{er} étage
Europarc Pichaury
1330, rue JRGG de la Lauzière
B.P. 80430
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
☎ 04 42 91 39 33

Production / Approbation du Document

	Nom	Signature	Date	Titre
Préparé par	Véronique BELLIVIER Sébastien LEYRIT		2 juin 2009	Chef de projet Chef de Groupe
Vérifié par	Jean François PERRET		2 juin 2009	Expert Risques Industriels
Approuvé par	Laurence GELIS-MOY		2 juin 2009	Directrice du bureau d'Aix-en-Provence

Révision du Document

Version N°	Date	Détails des Révisions
A	15 avril 2009	Version initiale
B	24 avril 2009	Intégration des modifications du cahier des charges
C	2 juin 2009	Intégration des modifications du cahier des charges

DROIT D'AUTEUR

© Cette proposition est la propriété d'URS France. Toute reproduction ou utilisation non autorisée par toute personne autre que le destinataire est strictement interdite.

TABLE DES MATIERES

Chapitre	N° de Page
1. INTRODUCTION.....	3
2. METHODOLOGIE ET NATURE DES PRESTATIONS.....	4
2.1 CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE.....	4
2.2 CONTENU DE LA PRESTATION.....	5
2.3 CAMPAGNES DE MESURES	6
2.3.1 Investigations de sols et d'eaux souterraines	6
2.3.2 Etat initial des cibles végétales	12
2.3.3 Etat initial du milieu marin	16
2.3.4 Etat initial acoustique	18
2.3.5 Etat initial olfactif	20
2.4 RAPPORT FINAL.....	22
2.4.1 Option 1 : Rapport final « simple »	22
2.4.2 Option 2 : Rapport final « élaboré »	22
2.4.3 Réunions	23
2.4.4 Coût.....	23
2.5 RÉTRO-PLANNING	24
2.5.1 Investigations de sol et d'eaux souterraines	24
2.5.2 Etat initial des cibles végétales	24
2.5.3 Etat initial du milieu marin	24
2.5.4 Etat initial acoustique et état initial olfactif	25
2.5.5 Conclusion	25
3. CONFIDENTIALITÉ.....	26
4. RECAPITULATIF DES COÛTS DES PRESTATIONS	26
5. CONDITIONS DE PAIEMENT	27
6. VALIDITÉ DE L'OFFRE	27
7. CERTIFICATIONS SECURITE.....	27

ANNEXES

- Annexe A : Bon pour accord
- Annexe B : Accord de confidentialité
- Annexe C : Plan de Santé et de Sécurité d'URS France
- Annexe D : Liste des substances analysées par la méthode Soil2Control
- Annexe E : Conditions générales de vente d'URS France

1. INTRODUCTION

La Société EVERE finalise actuellement la construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers de l'agglomération « Marseille Provence Métropole » à Fos-sur-Mer (13).

L'exploitation de cette installation sera soumise à autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement par l'arrêté préfectoral n° 121-2005 A du 12 janvier 2006.

Dans le cadre de l'exploitation du site, une surveillance des émissions générées par les installations et leurs effets sur l'environnement devra être réalisée suivant un programme d'auto-surveillance en cours de définition entre la Société EVERE et l'administration.

Préalablement au démarrage des installations prévues courant octobre 2009, la Société EVERE souhaite que l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en 2005 soit actualisé. C'est l'objet de la présente proposition.

URS France (noté URS dans la suite du document) a une bonne expérience dans l'assistance des industriels lors de la réalisation de ce type d'étude, généralement compris dans l'élaboration des Dossiers de demande d'Autorisation d'Exploiter.

Par ailleurs, URS est déjà intervenu sur le site de Fos-sur-Mer dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ce dossier ayant été réalisé par nos soins dans un contexte environnemental particulièrement sensible et ayant permis l'obtention de l'arrêté préfectoral dans un délai très court.

Les prestataires retenus par la Société EVERE pour la réalisation de la présente mission (URS, laboratoires, ...) pourront naturellement intervenir par la suite pour la réalisation du suivi des effets de l'installation sur son environnement dans des conditions qui seront précisées ultérieurement en liaison avec la Société EVERE.

2. METHODOLOGIE ET NATURE DES PRESTATIONS

2.1 Contexte règlementaire

L'arrêté préfectoral n° 121-2005 A du 12 janvier 2006 précise :

- **Article 6.2. 2 Niveaux limites de bruit**

« L'exploitation du site sera soumise aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, en terme d'impact sonore dans l'environnement.

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser dans les Zones à Emergence Règlementée (ZER) les valeurs suivantes pour l'ensemble de l'établissement.

Période Jour (7 h-22 h)	Période Nuit (22 h-7 h)
70 dB(A)	60 dB(A)

Le site LYONDELL et le poste de garde du terminal minéralier sont à considérer comme Zones à Emergence Règlementée (ZER). Pour ces ZER, les plus proches, l'émergence à ne pas dépasser sont les valeurs maximales de 60 et 70 dB(A) en limites de propriété du site. »

- **Article 9.2.1.2 Surveillance des odeurs**

« L'exploitant fait réaliser à la demande de l'inspection des installations classées, une mesure du niveau d'odeur en limite de propriété, ce contrôle est réalisé par vent faible (vitesse < 2 m/s). »

- **Article 9.2.2.1 Mesure et suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement**

« L'exploitant établi un programme de suivi des teneurs en dioxines et en métaux dans les sols de surface, sur les cibles végétales et alimentaires disponibles ainsi que dans le milieu marin (eau, sédiments, organismes vivants) autour du site, sur la base des points de prélèvements de l'état initial d'une part et, d'autre part, sur les données météorologiques locales.

Il tient compte de l'activité agricole, aquacole, conchylicole et des conditions météorologiques locales.

Les mesures prévues doivent être réalisées en des lieux où l'impact de l'installation est supposé être le plus important. »

- **Article 9.2.2.1.1 Surveillance de la qualité des aquifères**

« Des piézomètres permanents seront mis en place avant l'exploitation pour la surveillance des aquifères. Ce réseau sera constitué de six puits de contrôle répertoriés sur un plan et communiqué à l'inspection des installations classées.

Pour chacun des puits de contrôle, il est procédé à une analyse trimestrielle, pour la première année d'exploitation, des paramètres physico-chimiques suivants : ...¹

Un état « zéro » sera établi avant la mise en service des installations. »

2.2 Contenu de la prestation

La prestation d'URS consiste à l'actualisation de l'état initial du site.

Pour cela, différentes campagnes de mesures devront être réalisées sur :

- les sols (en surface dans l'environnement du site et en profondeur au droit du site),
- les eaux souterraines,
- les cibles végétales,
- le milieu marin (eau, sédiments, organismes vivants),
- les niveaux de bruit,
- les niveaux d'odeur.

Ces campagnes seront effectuées, lorsque cela est possible, en cohérence avec et dans la continuité des études réalisées en 2005 dans le cadre de l'état initial du DDAE (points de prélèvements, paramètres mesurés ; ...).

Une visite sur site est prévue lors de la réunion de lancement.

Dans le cadre de sa mission, URS réalisera les investigations de sols (surface et profondeur) et d'eaux souterraines.

Les autres campagnes qui seront nécessaires à l'élaboration du dossier seront réalisées par des sociétés spécialisées dans le domaine d'études. Il s'agit de :

- l'état initial des cibles végétales,
- l'état initial du milieu marin,
- l'état initial « acoustique » (mesure des niveaux de bruit actuel en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée),
- l'état initial « odeurs » (mesures sur site des odeurs existantes).

¹ Ces paramètres sont précisés au chapitre 2.3.1.4 de la présente proposition.

URS pourra sous-traiter la réalisation de ces campagnes. Dans ce cas, le coût des études réalisées par nos sous-traitants sera majoré de 12,5 % (correspondant au coût de gestion pour l'élaboration du contrat de sous-traitance et leur suivi comptable (paiement, imputation, ...). La Société EVERE pourra également traiter directement avec ces entreprises ou des entreprises compétentes de son choix.

A l'issue de ces différentes campagnes, URS aura la charge d'établir un rapport final regroupant l'ensemble des résultats obtenus à destination de l'inspection des Installations Classées.

2.3 Campagnes de mesures

2.3.1 Investigations de sols et d'eaux souterraines

2.3.1.1 Contexte et objectif

Ces investigations seront réalisées comme dans le cadre du DDAE en 2005 par URS. L'état initial du site sera défini selon le programme suivant :

- Définition du programme d'investigation sur la base des points de prélèvements définis dans le cadre des études réalisées en 2005, d'une part, et des conditions météorologiques, d'autre part (pour les prélèvements de sol superficiel). Une étude préalable sera réalisée afin de préciser le sens d'écoulement des eaux souterraines. Cette étude servira de base pour la définition de l'implantation des piézomètres.
- Réalisation des prélèvements d'échantillons superficiels de sol, sur la base du programme défini lors de l'étape précédente. Le programme de base comprend 24 échantillons⁽¹⁾.
- Installation de piézomètres jusqu'à 5 m de profondeur. Dans cette proposition, il est prévu d'installer 6 piézomètres, comme demandé dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du site, et de prélever des échantillons de sols lors des forages.
- Mesure des niveaux d'eau, des paramètres physico-chimiques de la nappe et prélèvement de 6 échantillons d'eaux souterraines.
- Analyses en laboratoire des échantillons de sol et d'eaux souterraines (24 échantillons de sols superficiels, 6 échantillons de sols profonds sur site et 6 échantillons d'eaux souterraines).
- Intégration de ces données dans un rapport «état initial».

⁽¹⁾ L'arrêté préfectoral précise que les points de prélèvements des échantillons de sols superficiels doivent être localisés, dans la mesure du possible, aux mêmes lieux que ceux de 2005. En 2005, 24 échantillons avaient été prélevés.

2.3.1.2 Travaux préparatoires

Avant l'implantation des forages, le représentant du site fournira les plans en sa possession sur lesquels figurent les structures enterrées éventuelles telles que les lignes électriques ou téléphoniques, les conduites de gaz ou d'autres produits, les conduites d'alimentation d'eau, d'air comprimé, réseaux d'assainissement, etc. dans les zones où les sondages seront réalisés. Le représentant du site indiquera à URS avant le début des travaux s'il existe des servitudes liées au passage de réseaux publics et autres lignes enterrées non gérées par le site.

Préalablement à l'intervention, les DICT¹ seront lancées afin de connaître les servitudes liées aux éventuels passages de lignes enterrées telles que câble électrique EDF, conduite de gaz GDF, conduite d'eau potable, ligne téléphonique TELECOM.

Un délai de 10 jours ouvrés est requis par les administrations pour leur réponse. Des rendez-vous sur site avec les gestionnaires de ces réseaux pourront éventuellement être nécessaires préalablement aux travaux d'investigations.

Avant l'engagement de tous travaux, URS réalisera, pour ses prestations et celles de ses sous-traitants, un Plan Particulier pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PPSPS) répondant aux spécifications du Plan Général de Coordination (PGC) établi pour le site. Ce PPSPS inclura en annexe un Plan de Santé et de Sécurité (PSS). Ce plan sera signé par URS, ses sous-traitants et un représentant d'EVERE avant le début des travaux. Un modèle du PSS est présenté en Annexe C.

Les points de forage seront implantés avec un responsable du site ou son représentant qui approuvera les points d'implantation. Si, ultérieurement, un forage venait à être déplacé, URS demandera l'approbation à EVERE de ce nouveau point d'implantation. URS ne pourra être tenu pour responsable des dommages en cas de détérioration d'une structure enterrée lors de la réalisation des sondages de sol aux points implantés et approuvés.

Un repérage préalable des réseaux enterrés sera effectué à l'aide d'un détecteur électromagnétique de type CAT SCAN.

¹ DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

2.3.1.3 Prélèvements des échantillons superficiels de sol

Les prélèvements et analyses de sols superficiels autour du site permettront de répondre aux exigences de l'article 9.2.2.1 « Mesure et suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement. »

Conformément à la demande d'EVERE, il est prévu de prélever 24 échantillons de sol autour du site comme en 2005 lors de la campagne effectuée dans le cadre du DDAE et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui précisent que le programme de suivi doit être établi sur la base des points de prélèvements de l'état initial réalisé dans le cadre du DDAE. Les prélèvements se feront sur la couverture végétale du sol.

Les lieux de prélèvements seront repérés au GPS afin de faciliter le suivi de la qualité des sols de surface par la suite.

Les prélèvements seront réalisés dans les sols superficiels (de 0 à 10 cm) à la pelle ou à la tarière manuelle.

2.3.1.4 Installation des piézomètres et prélèvements d'eaux souterraines

L'installation des piézomètres ainsi que le prélèvement et l'analyse des eaux souterraines permettront de répondre aux exigences de l'article 9.2.2.1.1 « Surveillance de la qualité des aquifères » de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006. »

Afin de définir l'implantation des piézomètres, une étude préalable sera réalisée afin de préciser le sens d'écoulement des eaux souterraines sur la base des informations disponibles.

Les piézomètres seront installés à l'aide d'une tarière jusqu'à 5 m de profondeur (soit environ 3 m sous le toit de la nappe). Le diamètre des ouvrages sera de 2 pouces.

Ces piézomètres seront réalisés suivant la norme FD-X-31-614 relative à la réalisation d'un forage de contrôle de la qualité de l'eau souterraine au droit d'un site potentiellement pollué.

Un échantillon de sols par ouvrage sera également prélevé pendant la foration des piézomètres.

Les ouvrages seront équipés d'un capot de protection (hors sol ou ras de sol en fonction du positionnement des ouvrages et avec l'accord d'EVERE) et seront nivelés par rapport à une référence arbitraire par les foreurs ou un géomètre expert (en option) afin de pouvoir déterminer le sens d'écoulement local des eaux souterraines.

Les échantillons d'eaux souterraines seront prélevés au moins 24h après l'installation des piézomètres par un géologue selon les normes :

- FD X31-615 relative aux prélèvements d'eaux souterraines dans un forage ;
- NF EN ISO 5667-1 relative à la Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 1 : lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage
- NF EN ISO 5667-3 relative à la conservation et la manipulation des échantillons d'eau.

Les niveaux statiques des eaux souterraines seront mesurés dans chaque piézomètre avant prélèvement, selon les principes de la norme de référence FD-X-31-614.

Les piézomètres seront purgés préalablement à leur prélèvement, d'un volume au moins égal à trois fois le volume d'eau contenu dans le piézomètre. Les paramètres physico-chimiques tels que le pH, la conductivité, la température, l'odeur, la couleur et la turbidité seront relevés en cours de purge. Les appareils de mesure seront étalonnés avant utilisation. Des bordereaux de suivi de purge seront établis pour chaque piézomètre.

Les échantillons seront prélevés à l'aide d'échantillonneurs jetables à usage unique (bailer) ou à l'aide d'une pompe péristaltique dont le tubage sera renouvelé pour chaque ouvrage de manière à limiter les risques de contamination croisée et conditionnés dans des flacons fournis par le laboratoire, placés en glacières réfrigérées et envoyés dans les plus brefs délais au laboratoire.

Les échantillons d'eau destinés à être analysés pour les métaux seront filtrés sur site.

2.3.1.5 Analyses en laboratoire

Il est proposé que le laboratoire ALcontrol réalise les analyses chimiques. Le laboratoire ALcontrol est agréé par les organismes d'accréditation hollandais RvA. Les organismes d'accréditation français COFRAC et hollandais RvA étant signataires tous les deux de l'accord multilatéral pour les essais et les étalonnages, l'accréditation délivrée par RvA est reconnue comme équivalente à l'accréditation délivrée par le COFRAC.

Le programme analytique proposé est le suivant :

- Pour les sols superficiels, les dioxines/furannes (PCDD/F : 17 congénères) et des métaux (mercure, cadmium, thallium, antimoine, arsenic, chrome total, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, baryum et molybdène) ;
- Pour les sols prélevés lors des forages, les dioxines/furannes (PCDD/F : 17 congénères), le manganèse et le thallium ainsi que les substances visées par la méthode Soil2Control. Cette méthode comprend la plupart des polluants potentiels issus des activités industrielles voisines.

La liste Soil2Control comprend notamment :

- Des métaux (16) ;
- Des composés aromatiques (composés mono-aromatiques, phénols, HAPs) ;
- Des composés halogénés (hydrocarbures halogénés volatiles, chlorophénols, chlorobenzènes, PCB, chloroanilines, chloronitrobenzènes) ;
- 59 pesticides (organochlorés, organophosphorés, organonitrogénés) ;
- Des phtalates ;
- Les hydrocarbures totaux.

La liste des substances analysées par cette méthode figure en Annexe D.

- Pour les eaux souterraines, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 ;
 - pH ;
 - Potentiel Red-Ox ;
 - Résistivité ;
 - nitrites, nitrates, ammonium ;
 - chlorures ;
 - sulfates ;
 - orthophosphates ;
 - K, Na, Ca, Mg, Mn, Sb, Co, V, Ti, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, As, Ba, Mo ;
 - DCO ;
 - DBO₅ ;
 - COT ;
 - AOX ;
 - PCB (7 congénères) ;
 - BTEX ;
 - HAP (16 composés) ;
 - analyses bactériologiques (coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles).

2.3.1.6 Organisation des travaux d'investigations sur site

Les investigations de terrain seront conduites par un ingénieur de terrain d'URS. L'ingénieur de terrain URS sera chargé :

- de l'organisation des investigations : implantation des ouvrages en accord avec la Société EVERE, PPSPS, supervision de la société de forage ;
- du prélèvement des échantillons de sol et d'eaux souterraines, de la mise en flaconnage et de l'expédition au laboratoire d'analyses chimiques ;
- du levé des coupes de forage, des observations organoleptiques et des mesures de terrain.

2.3.1.7 Coûts

Les coûts de cette prestation sont détaillés dans le tableau suivant :

Tâche	Coût en € HT
Préparation, PPSPS	500
Prestation URS : Définition du programme d'investigation et étude préalable du sens d'écoulement des eaux souterraines Prélèvement des échantillons superficiels de sol (1 jour) Supervision de l'installation des piézomètres et prélèvements d'eaux souterraines (3 jours)	4 000
Installation de 6 piézomètres à 5 m de profondeur	4 650
Nivellement relatif des ouvrages par les foreurs	700
Nivellement relatif des ouvrages par un géomètre expert : 2 500 €HT	pm
Analyse en laboratoire des échantillons de sols superficiels (24 échantillons)*	10 050
Analyse en laboratoire des échantillons de sol prélevés lors des forages (6 échantillons)*	3 350
Analyse en laboratoire des échantillons d'eaux souterraines (6 échantillons)*	2 900
Préparation d'un rapport de synthèse des résultats obtenus	1 500
TOTAL	27 950

* selon le programme prévisionnel décrit dans cette offre, seules les quantités réellement effectuées seront facturées.

2.3.2 Etat initial des cibles végétales

Cette étude sera réalisée par la Société BioMonitor.

En se conformant aux prescriptions réglementaires (arrêté du 20/09/2002 et arrêté d'exploitation), BioMonitor propose de mettre en place un programme de surveillance des retombées atmosphériques de dioxines/furannes et de métaux.

Pour cela BioMonitor propose deux options :

- une méthode de biosurveillance passive¹,
- une méthode de biosurveillance active.

2.3.2.1 Méthodologie

Biosurveillance passive

L'offre est basée sur la mesure des retombées par l'analyse de lichens prélevés dans l'environnement du site étudié. Cette procédure rend compte à la fois des dépôts atmosphériques et du potentiel d'imprégnation de la biosphère. Cette méthode est en cours de normalisation à l'AFNOR (programme 2009 – 2011).

Les avantages de cette méthode sont le coût moindre et la facilité de mise en œuvre. Son intérêt peut prévaloir s'il n'est pas fait mention dans les souhaits de l'exploitant, de la réalisation de mesures présentant un intérêt sanitaire, auquel cas les lichens seraient à proscrire.

Biosurveillance active

L'offre est basée sur la mesure des retombées par l'analyse de ray-grass. Cette procédure rend compte à la fois des dépôts atmosphériques et du potentiel d'imprégnation de la biosphère. L'emploi de cette méthode de biosurveillance est normalisé en France depuis janvier 2008 (norme AFNOR NF X 43-901). Cette méthode a également été utilisée dans le programme de recherche européen « EUROBIONET »² initié dans tous les pays d'Europe afin de connaître la contamination de fond par divers polluants.

Cette méthode offre l'avantage d'être normalisée. Elle est déjà en vigueur depuis 10 ans sur la zone de Fos-sur-Mer ce qui faciliterait grandement l'analyse de la situation avec ou sans UIOM dans un environnement déjà connu.

¹ **Biosurveillance passive** : regroupe les méthodes biologiques faisant appel à des végétaux bio-accumulateurs capables de rendre compte de l'imprégnation de l'environnement par les dépôts atmosphériques de polluants organiques et minéraux.

Biosurveillance active : regroupe les méthodes biologiques faisant appel à des végétaux bio-accumulateurs préalablement cultivés sous serre avant d'être exposés sur les sites de son choix et capable de rendre compte de l'imprégnation de l'environnement par les dépôts atmosphériques

2.3.2.2 Nombre et choix des stations de mesure

Par défaut, BioMonitor propose de réaliser une campagne de mesure sur 4 stations répartis comme suit :

- une station de fond à l'abri de l'influence du centre de traitement,
- une à deux stations en zone d'impact maximale,
- une station en zone d'intérêt particulier (proximité de cibles sanitaires, sensibilité des populations...) ou en zone d'impact secondaire.

Les stations de mesure seront localisées en fonction de l'étude de dispersion atmosphérique. Pour la méthode de la biosurveillance passive, le choix définitif des stations est inféodé à la présence de lichens sur les zones sélectionnées.

Chaque station de prélèvement sera photographiée et géoréférencée à l'aide d'un GPS. Elles seront traitées sur un support cartographique sous SIG.

2.3.2.3 Calendrier

Biosurveillance passive

La mesure peut être réalisée à tout moment durant l'année.

Biosurveillance active

L'exposition des graminées peut être initiée début avril. La durée d'exposition des plants est de 28 +/- 2 jours selon la norme en vigueur.

2.3.2.4 Description du dispositif installé dans le cadre de la biosurveillance active

Les dispositifs installés par BIOMONITOR sont constitués pour chaque station de mesures par un support constitué de deux parties :

- un support de maintien au sol et protégeant une réserve d'eau,
- un support horizontal réceptionnant les plantes utilisées pour la biosurveillance.

Les plantes installées ont été préalablement cultivées sous serre pendant une période de 5 à 6 semaines selon les préconisations de la norme précédemment citée.

Le dispositif biologique utilisé nécessite un apport continu en eau pendant la période d'exposition. L'autonomie du dispositif varie de 7 à 30 jours selon les conditions climatiques (taux d'évaporation variable). Une veille est alors assurée. Celle-ci est généralement assurée par le Service Environnement de l'usine.

2.3.2.5 Analyse des PCDD/F/PCB

Les analyses de PCDD/F (et PCB-DL éventuellement) sont réalisées sur l'ensemble des échantillons collectés. Les analyses sont réalisées par chromatographie gazeuse haute résolution couplée à un spectromètre de masse haute résolution (HRGC/HRMS) selon la norme EPA 1613. Toutes les analyses sont confiées à Micropolluants Technologie, partenaire habituel de BioMonitor. Le laboratoire dispose de l'accréditation COFRAC attestant de la compétence pour la réalisation de ce type d'analyse. Il est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 sous le numéro 1-1151.

La limite de quantification est fixée à 0,1 pg/g de matière sèche. L'incertitude sur la mesure est de 5 à 15 % pour les faibles concentrations. Les résultats sont ensuite exprimés en quantité de polluants par gramme de matière sèche (pg OMS-TEQ/g de MS ou ng OMS-TEQ/kg de MS).

2.3.2.6 Analyses des métaux

Sur les échantillons prélevés seront réalisées les analyses de 15 métaux dont la liste est à définir.

Les analyses de métaux sont préparés selon la norme EPA 1613 et analysés par ICP-MS. Toutes les analyses sont confiées à Micropolluants Technologie, partenaire habituel de BioMonitor. Le laboratoire dispose de l'accréditation COFRAC attestant de la compétence pour la réalisation de ce type d'analyse. Il est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 sous le numéro 1- 1151.

Pour indication, les limites de quantification sont présentées dans le tableau ci-après.

Eléments	Limite de Quantification (mg/kg de MS)
As, Cd, Pb et Hg	0,025
Cr, Co, Cu, Mn, Ni, Sb, Ti, Tl , V, Zn	0,125

2.3.2.7 Rapport

Au terme de la campagne, l'offre comprend la remise d'un rapport final reprenant l'ensemble des éléments cités dans la proposition technique. Le rapport final comprendra les pièces suivantes :

- 1) une introduction rappelant le cadre et l'objectif de l'étude,
- 2) un chapitre détaillant la ou les méthodes employées,
- 3) une cartographie rappelant l'emplacement des stations,
- 4) un tableau détaillant les coordonnées géoréférencées des stations (à l'aide d'un GPS),
- 5) des photos des stations,
- 6) une présentation des procédures analytiques,

- 7) le nom du laboratoire d'analyse et le numéro de son accréditation COFRAC (sauf demande particulière, Micropolluants technologie),
- 8) une présentation des outils d'interprétation des résultats,
- 9) un chapitre de présentation des résultats,
- 10) un chapitre fournissant une interprétation et un avis sur la situation rencontrée,
- 11) un chapitre de comparaison avec d'autres résultats obtenus sur le même type d'industrie ou d'autres,
- 12) une annexe contenant tous les bordereaux de données brutes obtenues.

2.3.2.8 Coût

Les coûts de cette prestation sont détaillés ci-après :

Méthode de la Biosurveillance passive

Coût de la prestation (en EUROS Hors Taxes)		
Pour 4 stations comprenant l'analyse de :	PCDD/F + métaux	6.975,00 EUR HT
	PCDD/F/PCB-DL + métaux	7.655,00 EUR HT
Pour 6 stations comprenant l'analyse de :	PCDD/F + métaux	8.255,00 EUR HT
	PCDD/F/PCB-DL + métaux	9.275,00 EUR HT

Méthode de la Biosurveillance active

Coût de la prestation (en EUROS Hors Taxes)		
Pour 4 stations comprenant l'analyse de :	PCDD/F + métaux	7.790,00 EUR HT
	PCDD/F/PCB-DL + métaux	8.430,00 EUR HT
Pour 6 stations comprenant l'analyse de :	PCDD/F + métaux	8.990,00 EUR HT
	PCDD/F/PCB-DL + métaux	9.950,00 EUR HT

2.3.3 Etat initial du milieu marin

Cette étude sera réalisée par la Société CREOCEAN.

2.3.3.1 Objectif

Dans le cadre de la définition d'un état initial maritime des milieux proches du futur site d'implantation EVERE, des mesures ont été réalisées en juin 2005 sur les milieux intégrateurs maritimes qui sont :

- Les sédiments,
- Les moules,
- Les poissons.

Les mesures ont porté sur la recherche des métaux (aluminium, mercure, cadmium, plomb, chrome, cuivre, zinc), des dioxines et furannes et sur les PCB de type dioxine (dioxines like).

Dans le cadre du programme d'auto-surveillance du site, la Société EVERE devra conformément à l'article 9.2.2.1 « Mesure et suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement » de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006, réaliser un « suivi des teneurs en dioxines et en métaux dans le milieu marin (eau, sédiments, organismes vivants) autour du site, sur la base des points de prélèvements de l'état initial d'une part et, d'autre part, sur les données météorologiques locales ».

L'objectif de cette nouvelle campagne sera d'actualiser les données de 2005 afin d'établir un nouvel état « zéro » avant le démarrage des installations. Cet état constituera un état de référence permettant de quantifier l'impact des rejets atmosphériques des installations sur l'environnement marin après leur mise en fonctionnement.

2.3.3.2 Prélèvements

Les prélèvements seront réalisés selon les mêmes méthodologies que celles utilisées lors de la campagne de mesures de 2005.

Ils comprendront 9 prélèvements de sédiments et 9 prélèvements de moules dont la localisation sera à définir préalablement avec EVERE.

Par ailleurs, des poissons de 3 espèces benthiques différentes (Raies, soles et turbos si possible en fonction de la pêche) seront prélevés dans la zone de pêche définie en 2005.

En complément à la campagne de 2005, les eaux de surface seront prélevées afin de répondre à l'exigence de l'article 9.2.2.1 « Mesure et suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement » de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006.

Le protocole de prélèvement et le programme d'analyse proposé sera soumis pour avis à l'Inspection des ICPE par EVERE avant le début de la mission.

2.3.3.3 Analyses

Les analyses chimiques seront réalisées par des laboratoires agréés par les organismes d'accréditation français COFRAC.

Le programme analytique proposé reprendra celui de 2005 et répondra aux exigences de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006. Il portera sur la recherche des métaux (aluminium, mercure, cadmium, plomb, chrome, cuivre, zinc, arsenic, nickel, COT (uniquement pour l'eau et les sédiments)), des dioxines et furannes et sur les PCB de type dioxine (dioxines like).

2.3.3.4 Coût

Les coûts de cette prestation sont de **51 834 € HT**.

2.3.3.5 Information complémentaire importante à prendre en compte

Le Grand Port Maritime de Marseille effectue tout au long de l'année 2009, des dragages d'approfondissement de la Darse n°2.

De ce fait, les stations échantillonnées en 2005 en Darse 2 ne pourront pas l'être en 2009, d'une part d'un point de vue logistique et sécurité puisqu'il sera difficile de prélever dans le champ d'action des dragages, et d'autre part, car les prélèvements n'auront pas de valeur scientifique si le substrat est remanié ensuite.

Si le Maître d'Ouvrage décide de répartir autrement les 3 stations initialement prévues dans la Darse 2, les prix annoncés ne changeront pas.

En revanche, si le Maître d'Ouvrage décide de supprimer les 3 stations concernées (eau, moules et sédiments), le coût global de la prestation sera revu à 41 334 euros HT..

2.3.4 Etat initial acoustique

Cette étude sera réalisée par le Cabinet DELHOM ACOUSTIQUE.

2.3.4.1 Objet

La Société EVERE souhaite que soient réalisées des mesures acoustiques afin de caractériser le bruit résiduel de la zone au niveau des limites de propriété du site et des zones à émergences règlementées les plus proches.

L'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 précise la localisation des zones à émergence règlementée les plus proches.

Cette mission s'inscrit dans le contexte réglementaire de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, faisant référence à la norme NF S 31 010 (caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement) et son complément NF S31-010/A1 homologué en Décembre 2008.

2.3.4.2 Contenu

Choix de la méthode de mesurage

L'arrêté du 23 janvier 1997 fait référence à deux méthodes de mesurage qui se différencient par les exigences relatives aux moyens matériels à mettre en œuvre, à l'instrumentation utilisée, à la nature du bruit particulier émis et à la situation acoustique existante :

- la méthode dite " de contrôle " ;
- la méthode dite " d'expertise ".

Compte-tenu de la situation acoustique du site, nous proposons la méthode d'expertise.

Nombre et emplacements des points de mesures

Il est proposé, conformément à l'étude acoustique réalisée dans le cadre du DDAE de 2005, d'effectuer les enregistrements en 6 points dont 4 en limite de propriété et 2 en zones à émergences règlementées. La position exacte des emplacements de mesure sera définie, à partir du plan de localisation figurant dans le DDAE, lors de l'intervention sur le site.

Durée des intervalles de temps (référence, observation et mesurage)

Afin d'intégrer au mieux les fluctuations des niveaux sonores, les intervalles de références doivent être suffisamment longs. Les mesurages seront donc réalisés sur des durées de plusieurs heures pour chaque point et pour chaque période (jour/nuit).

Rapport d'étude

Un rapport d'étude sera remis à l'issue de l'intervention, présentant en détail les opérations de mesurages et l'analyse des résultats. Ce rapport sera conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 et à la norme NF S 31 010.

2.3.4.3 Coût

Les coûts de cette prestation sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation	Quantité (heure)	PU H.T €	Montant H.T €
Mesures et relevés sur site	6,00	105,00	630,00
Dépouillement des mesures et analyse des résultats	3,00	105,00	315,00
Rapport d'étude	6,00	105,00	630,00
Déplacement	7,00	75,00	525,00
TOTAL :			2 100,00

2.3.5 Etat initial olfactif

Cette étude sera réalisée par la Société GUIGUES Environnement.

2.3.5.1 Contexte et objectifs

L'arrêté d'exploitation précise que « L'exploitant fait réaliser à la demande de l'inspection des installations classées, une mesure du niveau d'odeur en limite de propriété, ce contrôle est réalisé par vent faible (vitesse < 2 m/s). »

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement précise article 26 que « l'étude d'impact établit l'état initial de la situation olfactive de l'environnement du site ».

L'objectif de l'étude est donc de réaliser un état olfactif initial en limite de propriété du site afin de constituer un état de référence pour pouvoir quantifier l'impact olfactif des installations après leur mise en fonctionnement.

2.3.5.2 Méthodes

Il est proposé de réaliser des mesures de concentrations d'odeur (ou niveau d'odeur) en limite de propriété du site. Ces mesures seront effectuées in situ et manière instantanée par deux nez experts à l'aide d'un olfactomètre de terrain. Les mesures seront réalisées sous des conditions de vent faible, en différents points répartis le long des limites de propriété du site.

Les résultats de ces mesures permettront de :

- Quantifier les odeurs présentes en limite de propriété du site avant la mise en fonctionnement des installations,
- Dresser un état olfactif initial qui servira de référence pour quantifier l'impact du site après sa mise en fonctionnement.

2.3.5.3 Mesures optionnelles

Les panaches odorants émis en hauteur peuvent passer suffisamment au-dessus de la hauteur d'un homme et ne retomber qu'au-delà de la limite de propriété. Dans ce cas, les odeurs de ce type de sources ne sont pas perçues en limite de propriété mais sont perçues au-delà (parfois 1 à 2 km). Les mesures faites uniquement en limite de propriété comme demandées pourraient ne pas permettre d'évaluer l'impact de ces rejets s'ils existent.

Aussi, il est également proposé de réaliser des mesures dans l'environnement au-delà des limites de propriété du site. Ces mesures permettront de dresser un état olfactif de la zone avant la mise en fonctionnement des installations.

La comparaison de ces résultats initiaux avec ceux obtenus après la mise en fonctionnement des installations permettra de quantifier l'impact de la retombée des panaches sur l'environnement.

2.3.5.4 Rendu des résultats

Les résultats des mesures de concentrations d'odeurs seront remis sous la forme d'un rapport de constat dans lequel seront présentés :

- La méthodologie employée,
- Les coordonnées géographiques de chaque point de mesures,
- Les conditions météorologiques relevées lors de l'intervention,
- Les concentrations d'odeurs mesurées sur les différents points,
- La description des odeurs perçues par apparemment à des odeurs connues.

2.3.5.5 Coûts

Les coûts de cette prestation sont détaillés dans le tableau suivant :

Intitulé	Montant H.T.
Mesure de la concentration d'odeurs en limite de propriété	2 950 €
Option : mesure des concentrations d'odeurs au-delà des limites de propriétés	2 280 €

2.4 Rapport final

Pour l'élaboration du rapport final, deux options sont possibles :

2.4.1 Option 1 : Rapport final « simple »

Lors de la réception des rapports des campagnes réalisées, URS vérifiera la pertinence des études réalisées. URS s'attachera plus particulièrement au respect des cahiers des charges.

URS établira ensuite un rapport final à destination de l'inspection des Installations Classées à partir de la synthèse des rapports de chaque étude.

Après une brève introduction pour replacer le contexte, une synthèse générale reprendra les synthèses des différentes études sous-traitées.

La mission de coordination s'attachera principalement au suivi des délais de réalisation des prestations et à l'approbation du contenu des études.

2.4.2 Option 2 : Rapport final « élaboré »

Lors de la réception des différents rapports des campagnes réalisées, URS aura en charge la vérification de la cohérence de chacune des études réalisées. URS s'attachera plus particulièrement au respect des cahiers des charges et des exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 notamment.

URS vérifiera par ailleurs la cohérence des études avec celles de 2005 lorsqu'elles existent et examinera :

- le respect du choix des points de mesure et/ou de prélèvement,
- la cohérence des méthodes de mesures employées,
- le cas échéant, les différences notables observées et leurs causes si elles sont identifiables.

Enfin, URS établira un rapport final qui synthétisera l'ensemble des résultats de chaque étude ainsi qu'une comparaison des résultats obtenus lorsque cela est possible avec ceux de 2005. Il présentera dans ce cas, les différences notables observées et leurs causes si elles sont identifiables.

La mission de coordination s'attachera :

- à l'approbation des programmes d'investigations préalablement au lancement chaque campagne de mesure ou prélèvement,
- au suivi des délais de réalisation des prestations,
- la lecture critique du rapport de chaque sous-traitant et l'approbation du contenu des études et de leur cohérence d'ensemble.

2.4.3 Réunions

Quelle que soit l'option retenue, une réunion de lancement de l'étude comprenant une visite de terrain est prévue (1/2 journée dans le cadre de l'option 1 et 1 journée dans le cadre de l'option 2).

Nous vous proposons par ailleurs dans un cadre à convenir, la réalisation de réunions complémentaires comme par exemple :

- 1 réunion de présentation des résultats des études à vos équipes (1/2 journée) ;
- 1 réunion de présentation des résultats des études à l'Inspection des ICPE et/ou à la CLIS (1/2 journée chacune).

2.4.4 Coût

Les coûts de cette prestation, selon l'option retenue, sont détaillés ci-après :

Option 1 : Rapport final « simple »

Le coût de cette option est de :

4 800 € HT

Quatre mille huit cents Euros Hors taxes

Option 2 : Rapport final « élaboré »

Le coût de cette option est de :

9 800 € HT

Neuf mille huit cents Euros Hors taxes

2.5 Rétro-planning

L'ensemble des résultats des campagnes de mesures devra être obtenu préalablement au démarrage des installations prévu courant octobre 2009.

Pour cela, les paramètres suivants devront être pris en compte :

2.5.1 Investigations de sol et d'eaux souterraines

Les prélèvements de sols en profondeur et des eaux souterraines ne nécessitent pas de conditions météorologiques spécifiques hors aléa climatique particulier. Toutefois le temps de réalisation des forages devra être pris en compte ainsi qu'une période de latence de 24h minimum après installation des ouvrages pour le prélèvement des eaux souterraines devra être respectée.

Les prélèvements de sols de surface devront être effectués par temps sec et vent faible.

Par ailleurs, devront pris en compte pour planifier les investigations :

- le délai de réponses des administrations pour les DICT de 10 jours ouvrés,
- le délai de réception des résultats des laboratoires de 10 jours ouvrés,
- la fermeture des administrations pendant le mois d'août.

Ainsi les investigations de sols et d'eaux souterraines pourront être réalisées entre le 15 juin et le 30 juillet 2009.

2.5.2 Etat initial des cibles végétales

La *méthode de biosurveillance active* nécessite, une durée d'exposition des plants de 28 +/- 2 jours selon la norme en vigueur est nécessaire. Si cette méthode est retenue, en tenant compte des délais pour la réalisation des analyses en laboratoires, l'interprétation des résultats et l'élaboration du rapport, les investigations sur les cibles végétales devront débuter au plus tard le 15 juin.

2.5.3 Etat initial du milieu marin

Les prélèvements en milieu marin doivent être effectués lorsque les moules sont en pleine maturité, c'est-à-dire de préférence entre le 15 juillet et le 15 août 2009.

Les laboratoires d'analyses étant fermés en août, la campagne de prélèvements devra être effectuée en juillet.

2.5.4 Etat initial acoustique et état initial olfactif

Pour que les mesures soient représentatives, elles doivent être effectuées dans des conditions météorologiques favorables (par exemple pour l'étude odeur : temps sec et vent faible).

Pour ce faire, un suivi météorologique préalable à l'intervention sera nécessaire afin d'organiser la mission.

Par ailleurs, compte-tenu d'une éventuelle baisse des activités industrielles avoisinantes durant le mois d'août, les campagnes de mesures de l'état initial acoustique et de l'état olfactif devront être réalisés en juillet en tenant compte de l'activité du chantier.

2.5.5 Conclusion

Le planning suivant pourra être suivi :

	Juin				Juillet					Août				Septembre			
	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Investigation de sols et eaux																	
Etat initial cibles végétales																	
Etat initial milieu marin																	
Etat initial acoustique																	
Etat initial olfactif																	
Elaboration du rapport final																	

3. CONFIDENTIALITE

Tous les renseignements et informations traités le seront dans la plus grande CONFIDENTIALITE. Nous vous proposons la signature d'un accord de secret.

4. RECAPITULATIF DES COUTS DES PRESTATIONS

Le coût global des prestations décrites ci-avant est le suivant :

Prestation	Montant en € HT		
	Prestation URS avec rapport simple	Prestation URS avec rapport élaboré	Autres prestations directement sous-traitées par EVERE*
Investigation des sols et eaux souterraines	27 950	27 950	-
Etat initial des cibles végétales*	-	-	Méthode Biosurv. passive : 6 975 ** Méthode Biosurv. active : 7 790**
Etat initial du milieu marin *	-	-	51 834
Etat initial acoustique *	-	-	2 100
Etat initial olfactif (sans option)*	-	-	2 950
Rapport final ***	4 800	9 800	-
TOTAL	32 750	37 750	63 859 (si la méthode Biosurv. passive est retenue) 64 674 (si la méthode Biosurv. active est retenue)

* Dans le cas où URS sous-traitera la réalisation de ces études et où la Société EVERE ne traiterait pas en direct avec ces sociétés, le coût sera majoré de 12,5 % (correspondant au coût de gestion pour l'élaboration du contrat de sous-traitance et leur suivi comptable (paiement, imputation, ...).

** Coût pour 4 stations comprenant l'analyse de PCDD /F/PCB-DL+métaux.

*** Le coût du rapport final sera modulé en fonction de l'option choisie (rapport simple ou élaboré) (cf. paragraphe 2.4.4).

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nous vous proposons les conditions de paiement suivantes :

- 40 % du montant HT + TVA au démarrage ;
- 30 % du montant HT + TVA à l'issue des campagnes de prélèvement des sols et des eaux souterraines ;
- solde à la remise du rapport final en version finale.

Ces différents termes sont payables à 45 jours fin de mois, sur présentation de facture.

6. VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre reste valable 1 mois à compter de la date de la proposition.

7. CERTIFICATIONS SECURITE

URS France est certifié par le comité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) et l'UIC (Union des Industries Chimiques). Cette accréditation vient récompenser l'ensemble du personnel d'URS France qui s'est impliqué activement dans une démarche sécurité. Elle permet à la fois de s'inscrire dans l'engagement du groupe URS et de répondre aux attentes de nos clients, aussi bien dans le domaine pétrolier que dans les autres secteurs d'activité.

Un certain nombre de points forts ont été identifiés par les auditeurs des organismes de certification dont l'engagement de la direction, la qualification, la formation et l'implication de l'ensemble du personnel ainsi que la préparation et l'organisation du travail.

ANNEXES

Annexe A : Bon pour accord

BON POUR ACCORD

La société EVERE autorise URS France à réaliser les travaux décrits dans la proposition n° 1905-2031 référencée n° AIX-PRO-09-00983C du 2 juin 2009 pour un montant de € HT.

Pour EVERE

Signature_____
Date_____
Nom_____
Fonction

Les factures pour ce projet doivent être adressées à :

.....

.....

.....

.....

A l'attention de :

Merci de préciser votre n° de TVA intracommunautaire

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer ce document signé à URS France – Bâtiment A5 – 1^{er} étage – Europarc Pichaury – 1330, rue JRGG de la Lauzière – B.P. 80430 – 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 ou de le faxer au : 04 42 91 35 45. Nous serons alors en mesure d'initier ce projet.

Annexe B : Accord de confidentialité

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE : LA SOCIETE URS FRANCE
S.A. au capital de 1 096 108 € dont le siège est situé
87 Boulevard François ARAGO
92017 NANTERRE Cedex

ci-après désignée par URS France et représentée par :

Madame Laurence GELIS-MOY
Directrice du bureau d'Aix-en-Provence

d'une part,

et : EVERE

ci-après désignée par EVERE et représentée par :

Monsieur
.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

URS France s'engage à garder secrètes et confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par EVERE dans le cadre des missions d'étude qui lui sont confiées.

Toutefois, ne sont pas considérées comme confidentielles et sont exclues de l'engagement ci-dessus :

- les informations qui, au moment où elles sont fournies par EVERE sont déjà connues d'URS France,
- les informations que URS France viendrait à acquérir d'un tiers en droit de les communiquer,
- les informations qui seraient dans le domaine public ou qui seraient publiées durant la période de validité de cet accord.

URS France s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles dont elle aura connaissance pour d'autres usages que l'étude qui lui a été confiée.

Cet accord est valable pour une durée de 3 ans.

Aix-en-Provence, le 2 juin 2009

Monsieur _____

Laurence GELIS-MOY

Annexe C : Plan de Santé et de Sécurité d'URS France

URS PROCÉDURES HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Plan de Santé et de Sécurité

73-015-1
Date : Janvier 2009
Révision 9

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

N° de Projet	N° Base HSE :
Site	Directeur de Projet
Dates d'intervention	Chef de Projet
Estimation des heures de travail	Chargé des investigations

Entreprise Utilisatrice	Contact sur site
Adresse	Téléphone
	Fax

Principales activités du site
Descriptions des travaux
Méthode(s) utilisées

Distance bureau/site	Moyen de locomotion	Durée du trajet
----------------------	---------------------	-----------------

SOUS-TRAITANTS

Entreprise	Sélectionnée selon requis HSE URS	oui	non
Prestations	Téléphone		
nombre d'intervenant(s)	Nombre d'heures estimées		
Entreprise	Sélectionnée selon requis HSE URS	oui	Non
Prestations	Téléphone		
nombre d'intervenant(s)	Nombre d'heures estimées		

SECOURS

N° Urgences	18 ou 15 ou 112	EDF Secours	08 10 50 19 00
Hôpital		GDF Secours	02 47 85 74 44

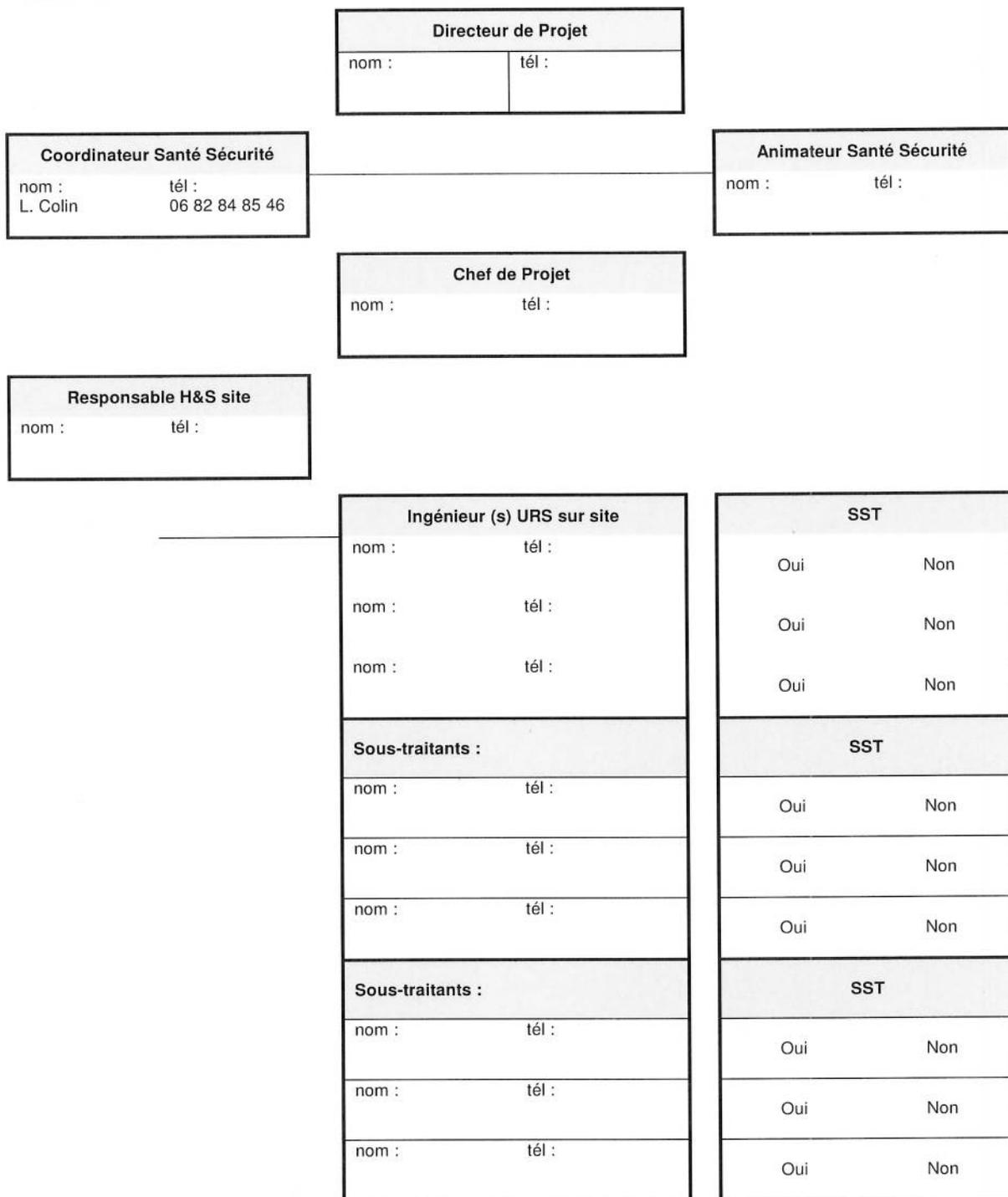
Sauf autorisation expresse des services de secours, aucun blessé ne sera transporté à l'hôpital par un employé d'URS

SCHEMA D'ALERTE EN CAS D'URGENCE

Appeler l'animateur HSE et le chef de projet (en cas d'absence d'un interlocuteur, passer au rang supérieur).

	Equipe HSE		Equipe projet		Autres
Rang 1	Animateur HSE		Chef de projet		CHSCT
Rang 2	Coordinateur HSE	L. Colin 06 82 84 85 46	Chef de groupe		Bureau
Rang 3	Directeur France	B. Latrobe 06 73 89 44 13	Directeur du bureau		Site

ORGANIGRAMME HSE DU CHANTIER



ANALYSE CONJOINTE DES RISQUES

Un plan de prévention (article R 4512-7 du Code du Travail) est obligatoirement arrêté et établi par écrit entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise intervenante, avant le commencement des travaux, lorsque le volume des travaux dépasse 400 h sur une période de 12 mois ou si ceux-ci figurent au nombre des travaux dangereux dont la liste est fixée par l'Arrêté du 19 mars 1993 du Ministre chargé du Travail.

Le présent document établit l'analyse conjointe des risques générés par les activités d'URS sur le site d'une Entreprise Utilisatrice.

Un plan de prévention a été établi entre l'Entreprise Utilisatrice et URS France : oui

non

Documents du site à obtenir ou à consulter			
1. Zonage ATEX	<input type="checkbox"/>	2. Dossier DTA	<input type="checkbox"/>
3. Plan d'évacuation	<input type="checkbox"/>	4. Autres	<input type="checkbox"/>
Risques spécifiques au site			
Substance/Matière chimique			
1. H2S	<input type="checkbox"/>	2. CO	<input type="checkbox"/>
3. BTEX	<input type="checkbox"/>	4. HVOOC	<input type="checkbox"/>
5. Carburants	<input type="checkbox"/>	6. HAP	<input type="checkbox"/>
7. Acides/bases	<input type="checkbox"/>	8. Métaux	<input type="checkbox"/>
9. Amiante	<input type="checkbox"/>	10. Substances radioactives	<input type="checkbox"/>
11. Corrosifs	<input type="checkbox"/>	12. Autres :	<input type="checkbox"/>
Energie dangereuse			
13. Radiation	<input type="checkbox"/>	14. Electrique	<input type="checkbox"/>
15. Pneumatique	<input type="checkbox"/>	16. Thermique-Vapeur	<input type="checkbox"/>
17. Hydraulique	<input type="checkbox"/>	18. Pression	<input type="checkbox"/>
19. Mécanique	<input type="checkbox"/>	20. Fluides et gaz	<input type="checkbox"/>
Autres dangers potentiels			
Pour chaque risque, indiquer la partie générant le risque: U = URS / S = Site			
Environnement de travail		Travaux	
21. Circulation	31. Structures aériennes	41. Bords coupants	51. Pièces en mouvement
22. Bruit	32. Incendie/explosion	42. Posture statique	52. Plate-forme surélevée
23. Vent	33. Caniveaux	43. Fouilles ouvertes	53. Mouvements de grue
24. Froid/chaud	34. Zone congestionnée	44. Engins lourds	54. Levage
25. Eclairage	35. Espace confiné	45. Outils électriques	55. Vibrations
26. Terrains irréguliers	36. Plantes/animaux	46. Mouvement répétitif	56. Matériel de forage
27. Poussières	37. Vapeurs dangereuses	47. Pincement	57. Déchets
28. Pentes	38. Projections	48. Gestes et Postures	58. Déversements
29. Rangement	39.	49. Travail en hauteur	59.
30. Structures enterrées	40.	50. Travail à chaud	60.
Mesures de prévention			
Pour chaque type de protection requise, indiquer la partie responsable de sa mise en place U = URS / S = Site			
EPI		Protections collectives et procédures	
61. Lunettes de sécurité	69. Gants de Manutention	77. Contrôle sens du vent	86. Garde-corps
62. Ecran facial	70. Gants Jetables (nitrile)	78. Contrôle qualité air	87. Balisage/signalisation
63. Protection anti-bruit	71. Gants chimiques	79. Extincteur	88. Barrières
64. Haute Visibilité	72. Vêtements Feu	80. Permis de feu	89. Bâches / écrans
65. Chaussures S3	73. Répulsif/Crème	81. Surveillant Incendie	90. Arrosage
66. Bottes S3	74. Protection anti-chute	82. Matériel ATEX/ADF	91. Bacs de rétention
67. Casque	75.	83. Moyen de communication adapté	92. Fûts / cuves
68. Respirateur (type...)	76.	84. Travail en équipe	93. Permis de travail.....
		85. Explosimètre	94. Demande DTA au site
Informations complémentaires			
Voir « Analyse journalière des risques » ci-jointe.			

L'Entreprise Utilisatrice déclare que les zones de travail sont sécurisées pour effectuer les travaux pour la durée totale de l'intervention. Les consignes de sécurité générales du site ont clairement été expliquées au personnel d'URS France et de ses sous-traitants. En complément de cette analyse conjointe, URS établit une analyse spécifique des risques liés à ses activités et à celles de ses sous-traitants. Ce document est annexé à la présente note d'analyse des risques.

REPERAGE DES STRUCTURES ENTERREES

Action	oui	non	Action	oui	non
DICT établies et validées			Repérage visuel des réseaux		
Consultation des plans des concessionnaires			Repérage par détecteur magnétique		
Validation des points par concessionnaires			Réalisation d'avant-trous		
Plan prévisionnel de sondage fourni au site			Validation des points par personnel compétent		
Plans des réseaux disponibles			Marquage des points au sol		

Aucune modification de localisation ne sera effectuée sans l'accord de l'Entreprise Utilisatrice.
Tout repérage non effectué entraînera l'arrêt du chantier dans l'attente de vérification.

L'Entreprise Utilisatrice déclare que les points de forage ont été matérialisés et validés en bonne et due forme et dégage URS France de toute responsabilité en cas de dégât sur une structure enterrée qui ne nous aurait pas été signalée ainsi que de tout frais relatif à cet incident (perte d'exploitation...). Le chargé de travaux pour URS France déclare avoir pris connaissance des points de forage validés.

PRODUITS CHIMIQUES POTENTIELLEMENT PRESENTS

Composés	VME / VLE	Voies d'exposition	Toxicologie (voir 73-020-1)
----------	-----------	--------------------	-----------------------------

	PID (ppm)	VME :	VLE :
Valeurs d'actions établies	O ² (%)	Niveau bas : 19.5 %	Niveau haut : 21 %
	LIE (%)	Alerte 1 : 10 %	Alerte 2 : 20 %

Consulter la liste des produits de l'attachement 73-020-1 liste des produits couramment rencontrés

VALIDATION DE L'ANALYSE DES RISQUES

Rédacteur de la note*	Chargé des Investigations	Animateur H&S URS	Chef/Directeur de projet	Responsable Entreprise Utilisatrice
Date :	Date :	Date :	Date :	Date :

Intervenants des Entreprises sous-traitantes

Date :				
--------	--------	--------	--------	--------

*Le présent document doit être signé par au moins 2 personnes de l'équipe du projet

Annexe D : Liste des substances analysées par la méthode Soil2Control

ALcontrol Laboratories 2 CONTROL LIST OF COMPOUNDS (Waters) - HOOGLIET

METAUX	LO	Méthode	CHLOROBENZENES	LO	Méthode	ANILINES	LO	Méthode
Antimoine (Sb)	<5µg/l	ICP-MS	1,2,3-Trichlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	2-Nitroaniline	<1µg/L	GC-MS
Arsenic (As)	<1µg/l	ICP-MS	1,2,4-Trichlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	3-Nitroaniline	<1µg/L	GC-MS
Baryum (Ba)	<1µg/l	ICP-MS	1,2-Dichlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	4-Chloroaniline	<1µg/L	GC-MS
Béryllium	<1µg/l	ICP-MS	1,3-Dichlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	4-Nitroaniline	<1µg/L	GC-MS
Cadmium (Cd)	<0,4µg/l	ICP-MS	1,4-Dichlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	COMPOSES ORGANO HALOGENES VOLATILS		
Chrome (Cr)	<1µg/l	ICP-MS	Chlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	1, 1, 2-Trichloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Cobalt (Co)	<1µg/l	ICP-MS	Hexachlorobenzène	<1µg/l	GC-MS	1, 2, 3-Trichloropropane	<1µg/L	GC-MS
Cuivre (Cu)	<1µg/l	ICP-MS	CHLOROPHENOLS			1,2-Dibromo-3-chloropropane	<1µg/L	GC-MS
Etain	<3µg/l	ICP-MS	2,4,5-Trichlorophénol	<1µg/l	GC-MS	1,2-Dichloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Mercuré	<0,05µg/l	CV-AAS	2,4,6-Trichlorophénol	<1µg/l	GC-MS	1,2-Dichloropropane	<1µg/L	GC-MS
Molybdène	<1µg/l	ICP-MS	2,4-Dichlorophénol	<1µg/l	GC-MS	1,3-Dichloropropane	<1µg/L	GC-MS
Nickel	<1µg/l	ICP-MS	2-Chlorophénol	<1µg/l	GC-MS	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Plomb (Pb)	<1µg/l	ICP-MS	4-Chloro-3-méthylphénol	<1µg/l	GC-MS	1,1,1,2-Tétrachloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Sélénium	<1µg/L	ICP-MS	Pentachlorophénol	<1µg/l	GC-MS	1,1,1-Trichloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Vanadium	<1µg/l	ICP-MS	PCBs			1,1-Dichloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Zinc	<1µg/l	ICP-MS	PCB 101	<1µg/l	GC-MS	1,1-Dichloroéthène	<1µg/L	GC-MS
PHENOLS			PCB 118	<1µg/l	GC-MS	1,1-Dichloropropène	<1µg/L	GC-MS
2,4-Diméthylphénol	<1µg/L	GC-MS	PCB 138	<1µg/l	GC-MS	1,2-Dibromométhane	<1µg/L	GC-MS
2-Méthylphénol	<1µg/L	GC-MS	PCB 153	<1µg/l	GC-MS	2,2-Dichloropropane	<1µg/L	GC-MS
4-Méthylphénol	<1µg/L	GC-MS	PCB 180	<1µg/l	GC-MS	2-Chlorotoluène	<1µg/L	GC-MS
Phénol	<1µg/L	GC-MS	PCB 28	<1µg/l	GC-MS	4-Chlorotoluène	<1µg/L	GC-MS
NITROPHENOLS			PCB 52	<1µg/l	GC-MS	Bromobenzène	<1µg/L	GC-MS
2-Nitrophénol	<1µg/L	GC-MS	PHTALATES			Bromochlorométhane	<1µg/L	GC-MS
4-Nitrophénol	<1µg/L	GC-MS	Bis(2-éthylhexyl)phthalate	<1µg/l	GC-MS	Bromodichlorométhane	<1µg/L	GC-MS
PAHS			Butylbenzylphthalate	<1µg/l	GC-MS	Bromoforme	<1µg/L	GC-MS
Acénaphthène	<1µg/L	GC-MS	Diéthylphthalate	<1µg/l	GC-MS	Bromométhane	<1µg/L	GC-MS
Acénaphthylène	<1µg/L	GC-MS	Diméthylphthalate	<1µg/l	GC-MS	Chloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Anthracène	<1µg/L	GC-MS	Di-n-butylphthalate	<1µg/l	GC-MS	Chloroforme	<1µg/L	GC-MS
Benzofluranthracène	<1µg/L	GC-MS	Di-n-octylphthalate	<1µg/l	GC-MS	Chlorométhane	<1µg/L	GC-MS
Benzofluoranthracène	<1µg/L	GC-MS	PESTICIDES AZOTES			Chlorure de vinyle	<1µg/L	GC-MS
Benzofluoranthracène	<1µg/L	GC-MS	Amétryne	<1µg/L	GC-MS	cis-1,2-Dichloroéthène	<1µg/L	GC-MS
Benzobifluoranthracène	<1µg/L	GC-MS	Atraton	<1µg/L	GC-MS	cis-1,3-Dichloropropène	<1µg/L	GC-MS
Benzobiphenylène	<1µg/L	GC-MS	Atrazine	<1µg/L	GC-MS	Dibromochlorométhane	<1µg/L	GC-MS
Benzofluoranthracène	<1µg/L	GC-MS	N-Nitrosodi-n-Propylamine	<1µg/L	GC-MS	Dibromoéthane	<1µg/L	GC-MS
Chrysène	<1µg/L	GC-MS	Prométone	<1µg/L	GC-MS	Dichlorodifluorométhane	<1µg/L	GC-MS
Dibenzo(a,h)anthracène	<1µg/L	GC-MS	Prométryne	<1µg/L	GC-MS	Dichlorométhane	<1µg/L	GC-MS
Fluoranthène	<1µg/L	GC-MS	Propazine	<1µg/L	GC-MS	Hexachlorobutadiène	<1µg/L	GC-MS
Fluorène	<1µg/L	GC-MS	Simazine	<1µg/L	GC-MS	Hexachloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Indenol 1,2,3-codipyrene	<1µg/L	GC-MS	Simétyl	<1µg/L	GC-MS	Tétrachloroéthène	<1µg/L	GC-MS
Naphthalène	<1µg/L	GC-MS	Terbutylazine	<1µg/L	GC-MS	Tétrachlorure de carbone	<1µg/L	GC-MS
Phénanthrène	<1µg/L	GC-MS	Terbutryne	<1µg/L	GC-MS	Trans-1,2-Dichloroéthène	<1µg/L	GC-MS
Pyrene	<1µg/L	GC-MS	Triadiméphone	<1µg/L	GC-MS	Trans-1,3-Dichloropropène	<1µg/L	GC-MS
PESTICIDES CHLORES			Trifluraline	<1µg/L	GC-MS	Trichloroéthane	<1µg/L	GC-MS
Aldrine	<1µg/L	GC-MS	PESTICIDES PHOSPHORES			Trichlorofluorométhane	<1µg/L	GC-MS
Alpha HCH	<1µg/L	GC-MS	Azinphos-éthyl	<1µg/L	GC-MS	COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS		
Alpha-Endosulphane	<1µg/L	GC-MS	Azinphos-méthyl	<1µg/L	GC-MS	Benzène	<1µg/L	GC-MS
Beta HCH	<1µg/L	GC-MS	Carbophénothion	<1µg/L	GC-MS	Ethylbenzène	<1µg/L	GC-MS
Beta-endosulphane	<1µg/L	GC-MS	Chlorophenvinphos	<1µg/L	GC-MS	m,p-Xylène	<1µg/L	GC-MS
Chlorothalonil	<1µg/L	GC-MS	Chloropyriphos-éthyl	<1µg/L	GC-MS	o-Xylène	<1µg/L	GC-MS
Cis-Chlordane	<1µg/L	GC-MS	Chloropyriphos-méthyl	<1µg/L	GC-MS	Styrène	<1µg/L	GC-MS
Dieldrine	<1µg/L	GC-MS	Diazinon	<1µg/L	GC-MS	Toluène	<1µg/L	GC-MS
Endosulphansulfate	<1µg/L	GC-MS	Dichlorophos	<1µg/L	GC-MS	HYDROCARBURES TOTAUX		
Endrine	<1µg/L	GC-MS	Diméthoate	<1µg/L	GC-MS	Hydrocarbures fraction c10-c12	< 10 µg/L	GC-FID
Gamma HCH (Lindane)	<1µg/L	GC-MS	Disulphotone	<1µg/L	GC-MS	Hydrocarbures fraction c12-c16	< 10 µg/L	GC-FID
Heptachlore	<1µg/L	GC-MS	Ethion	<1µg/L	GC-MS	Hydrocarbures fraction c16-c21	< 10 µg/L	GC-FID
Heptachlorépoxyde	<1µg/L	GC-MS	Etrimpfos	<1µg/L	GC-MS	Hydrocarbures fraction c21-c40	< 10 µg/L	GC-FID
Isoidine	<1µg/L	GC-MS	Malathion	<1µg/L	GC-MS	Hydrocarbures fraction c4-c10	< 10 µg/L	GC-MS
2,4 DDD	<1µg/L	GC-MS	Mevinphos	<1µg/L	GC-MS	AUTRES		
2,4 DDE	<1µg/L	GC-MS	Parathion-éthyl	<1µg/L	GC-MS	2,4-Nitrotoluène	<1µg/L	GC-MS
2,4 DDT	<1µg/L	GC-MS	Parathion-méthyl	<1µg/L	GC-MS	2,6-Dinitrotoluène	<1µg/L	GC-MS
2,4-Méthoxychloré	<1µg/L	GC-MS	Phénitroton	<1µg/L	GC-MS	2-Chloronaphtalène	<1µg/L	GC-MS
4,4 DDD	<1µg/L	GC-MS	Phention	<1µg/L	GC-MS	2-Méthylnaphtalène	<1µg/L	GC-MS
4,4 DDE	<1µg/L	GC-MS	Phosalone	<1µg/L	GC-MS	4-Bromophényléther	<1µg/L	GC-MS
4,4 DDT	<1µg/L	GC-MS	Pirimiphos-méthyl	<1µg/L	GC-MS	4-Chlorophényléther	<1µg/L	GC-MS
4,4-Méthoxychloré	<1µg/L	GC-MS	Propétamphos	<1µg/L	GC-MS	Azobenzène	<1µg/L	GC-MS
PCNB	<1µg/L	GC-MS	Triazophos	<1µg/L	GC-MS	Bis-(2-chloroéthoxy)méthane	<1µg/L	GC-MS
Tecnazène	<1µg/L	GC-MS	ALKYLBENZENE			Bis(2-chloroéthyl)éther	<1µg/L	GC-MS
Télodine	<1µg/L	GC-MS	1,2,4-Triméthylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Carbazole	<1µg/L	GC-MS
Trans-Chlordane	<1µg/L	GC-MS	1,3,5-Triméthylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Dibenzofuranne	<1µg/L	GC-MS
Triallate	<1µg/L	GC-MS	4-Isopropyltoluène	<1 µg/l	GC-MS	Disulfure de carbone	<1µg/L	GC-MS
			Isopropylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Hexachlorocyclopentadine	<1µg/L	GC-MS
			n-Butylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Isophorone	<1µg/L	GC-MS
			Propylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Méthyl tertio-butylether	<1µg/L	GC-MS
			Sec-Butylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Nitrobenzène	<1µg/L	GC-MS
			Tert-Butylbenzène	<1 µg/l	GC-MS	Permethrin I	<1µg/L	GC-MS
						Permethrin II	<1µg/L	GC-MS

Annexe E : Conditions générales de vente d'URS France

CONDITIONS GENERALES

Le Client accepte l'application des présentes Conditions Générales à l'exclusion de tout autre terme ou condition ayant pu être proposé(e) par le Client.

URS France, *société par actions simplifiées*, dont le siège social est sis 87 avenue François Arago, 92000 Nanterre, France.

DEFINITIONS

« **Contrat** » signifie les présentes Conditions Générales en vertu desquelles URS France a convenu d'exécuter pour le Client la Mission définie dans la Proposition.

« **Client** » signifie l'entité commerciale avec laquelle ce Contrat est conclu, tel qu'il est indiqué par l'acceptation expresse, par cette Partie, de la Proposition soumise par URS France.

« **Force Majeure** » se rapporte à des faits de guerre, actes d'ennemis étrangers, terrorisme, révolution, émeute, mouvement populaire, incendie, inondation ou autre catastrophe naturelle, contamination radioactive ou toute autre circonstance quelle qu'elle soit hors du contrôle normal de chaque Partie.

« **Limitation Contractuelle d'Indemnité** » est le montant maximum de responsabilité de URS France en vertu de ce Contrat, tel que stipulé sous la Clause 8.2.

« **Parties** » signifie URS France et le Client et « **Partie** » signifie soit le Client soit URS France selon le cas.

« **Prix** » signifie l'ensemble des prix forfaitaires ou estimatifs communiqués dans la Proposition.

« **Proposition** » signifie la(les) proposition(s) soumise(s) par URS France détaillant le cahier des charges de la Mission qu'URS France envisage de fournir au Client.

« **Informations Utiles** » se réfère à toutes les informations connues, présumées ou soupçonnées en possession ou sous le contrôle du Client liées aux structures, réservoirs, installations et équipements techniques, pipelines, déversements, quantités déversées, produits de lixiviation et matières dangereuses sur, sous ou près du Site ainsi que tous les plans, enquêtes, rapports, données hydrographiques, enquêtes précédentes géotechniques ou environnementales et toute autre donnée pertinente à la connaissance du Client liée au Site ou à la Mission.

« **Mission** » signifie les prestations ou services décrits dans la Proposition, le Rapport et tout autre travail exécuté par URS France en application du Contrat.

« **Site** » se réfère à la zone/aux zones sur laquelle/lesquelles la Mission ou toute partie de la Mission doit être fournie par URS France.

« **Rapport** » signifie le(s) rapport(s) rédigé(s) par URS France décrivant le résultat de la Mission et les sujets y afférents.

« **Produit de la Mission** » signifie la Proposition, le Rapport et tous les graphiques, tableaux, données techniques, dessins, diagrammes, opinions, conseils et recommandations, écrits ou oraux, effectués par URS France conformément à la Mission.

1. OBLIGATIONS DE URS FRANCE

1.1 Sous réserve des termes de ce Contrat, URS France accepte d'exécuter la Mission avec toute la prudence et la diligence d'un consultant environnemental qualifié et compétent expérimenté dans la réalisation de travaux d'un objectif et d'une complexité similaires à la Mission, et conformément aux normes en vigueur au jour où la Mission est exécutée. Aucune autre garantie ni déclaration, expresse ou tacite, n'est incluse ni prévue dans ce Contrat ou dans tout autre document.

1.2 D'une manière générale, URS France réalisera la Mission conformément à la Proposition mais se réserve le droit de modifier la Mission et/ou le programme de la Mission s'il apparaît à URS France raisonnablement nécessaire de le faire pour des raisons liées aux conditions du Site, à des facteurs environnementaux ou de sécurité, à des demandes complémentaires faites par le Client qui dépassent le cadre de la Mission prévue dans la Proposition et/ou le Rapport ou la découverte de toute autre information ayant un impact matériel sur la Mission. Dans le cas d'une modification significative dans la Mission et/ou du programme de la Mission, URS France avisera rapidement le Client et, avec son accord préalable, le Client devra payer tous les frais complémentaires encourus aux taux fixés dans le Prix ou aux taux qui pourraient être expressément convenus entre les parties.

1.3 URS France prendra toutes les précautions raisonnables pour éviter un quelconque dommage aux biens appartenant au Client ou à tout tiers, incluant les services et les structures souterrains sous réserve des dispositions des articles 2.1 et 8.3.

1.4 URS France pourra faire appel à des sous-traitants, consultants et/ou des agents pour réaliser une partie des Services. Auquel cas, URS France devra fournir les efforts nécessaires pour s'assurer que de tels sous-traitants, consultants et/ou agents sont suffisamment qualifiés et expérimentés pour les travaux qu'ils sont chargés d'exécuter.

1.5 Le Client reconnaît que la Mission et les Produits de la Mission ne révéleront pas nécessairement toutes les conditions défavorables ou autres conditions matérielles sur le Site qui pourraient être identifiées soit par l'intermédiaire d'une formulation différente de la Mission, soit par des travaux plus détaillés exécutés par URS France.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1 Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir la Mission, URS France s'est fondé sur la divulgation complète de toutes les Informations Utiles faite par le Client. Le Client devra transmettre rapidement à URS France toute nouvelle Information Utile devenue disponible ou toute autre information susceptible d'affecter matériellement la Mission.

2.2 Le Client devra assurer à URS France un libre accès à toute Information Utile et autorise URS France à prendre des photographies, des copies et échantillons de toute Information Utile dans le cadre de la fourniture de la Mission.

2.3 Le Client devra, à ses propres frais, assurer un libre accès au Site dans les meilleurs délais ou, si le Client n'est pas le propriétaire du Site, user de tous les efforts nécessaires pour assurer un tel accès. Le Client devra également fournir ou se procurer toutes les autorisations ou autres agréments raisonnablement exigés par URS France pour exécuter la Mission.

2.4 Si le Client a l'impression, à tout moment, qu'une quelconque partie de la Mission n'est pas réalisée conformément aux termes du présent Contrat, le Client devra aviser immédiatement URS France et accordera à URS France un délai raisonnable pour prendre la mesure corrective appropriée.

3. ECHANTILLONS DE DECHETS DANGEREUX

Toute matière ou déchet dangereux (incluant des échantillons et équipements souillés) (« **Matières Dangereuses** ») résultant de la Mission devra être conservé par URS France à titre d'agent pour le Client, et de telles **Matières Dangereuses** resteront la propriété et la responsabilité du Client. En aucun cas URS France ne devra détenir la propriété d'une quelconque **Matière Dangereuse**. Toutes les **Matières Dangereuses** résultant de la Mission seront confiées au Client qui sera chargé de leur élimination et des frais y afférents. Sous réserve de ce qui précède, URS France, sur demande du Client, peut assister le Client dans le cadre de l'élimination des **Matières Dangereuses**.

4. PROPRIETE DES INFORMATIONS UTILES

Toutes les Informations Utiles resteront la propriété du Client et devront être restituées au Client après leur utilisation ou l'achèvement de la Mission par URS France ou à l'issue de la résiliation du Contrat en vertu de la Clause 11, à condition que URS France ait le droit de prendre des copies de toute Information Utile pour ses propres archives, sous réserve des obligations de confidentialité stipulées sous la Clause 6.

5. DROITS D'AUTEUR ET APPUI SUR LES RAPPORTS

5.1 Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle sur les Produits de Service resteront acquis à URS France.

5.2 Après paiement du Prix, le Client pourra librement reproduire le Rapport pour son propre usage, à condition que le Rapport soit utilisé pour l'objet initialement prévu tel qu'indiqué par URS France dans le Rapport et sous réserve de la Clause 5.4.

5.3 Le nom et le logo « URS » sont les marques déposées de « URS Corporation ». Le Client s'engage à n'utiliser ni le nom ni le logo « URS » sur quelque support marketing ou document officiel quel qu'il soit sans l'autorisation préalable écrite et expresse de URS France.

5.4 Le Client ne pourra divulguer aucun Rapport à un tiers pour se fonder sur celui-ci ou aux fins de toute autre utilisation quelle qu'elle soit, à moins qu'URS France, à sa discrétion et après accord préalable avec le Client, ne conclue un contrat (« **Accord d'Extension d'Engagement** ») avec le tiers qui acceptera d'être lié par les mêmes conditions et restrictions que le Client, aux termes duquel le tiers sera habilité à utiliser un tel Rapport pour l'objectif prévu initialement. Si le Client souhaite qu'URS France conclue des **Accords d'Extension d'Engagement** avec plusieurs tiers, le Client s'engage à prendre en charge la responsabilité de coordonner tous les commentaires que de tels tiers pourraient avoir concernant la forme et le contenu de tels accords.

5.5 En aucun cas le Client ne devra divulguer une quelconque partie des Produits de la Mission à un tiers, sauf autorisation expresse d'URS France.

6. CONFIDENTIALITE

6.1 Les Parties devront considérer les détails du présent Contrat et toute information écrite ou orale relative à la Mission, incluant les Produits de la Mission, comme privées et confidentielles et aucune d'Elles ne devra publier ni divulguer un quelconque détail du présent Contrat à un tiers, excepté les cas autorisés par le présent Contrat. Cette obligation de confidentialité ne devra pas s'appliquer aux informations qu'une Partie pourra raisonnablement justifier :

- comme étant déjà dans le domaine public lors de leur réception par cette Partie ; ou
- comme ayant été portées à la connaissance du public sans faute commise de la part de cette Partie après réception de celles-ci ; ou
- comme étant tenues d'être divulguées en application des règles légales ou d'une décision exécutoire de tout organisme gouvernemental, judiciaire ou réglementaire compétent.

Préalablement à la divulgation de toute information conformément à l'article 6.1(c), la Partie Révélatrice informera (dans les limites imposées par la loi) l'autre Partie des circonstances et détails des informations devant être divulguées à la première occasion.

7. PAIEMENT

7.1 URS France peut exiger que le Client paie par anticipation tout ou partie du Prix préalablement au commencement d'exécution de la Mission. Au cas où le Client ne souhaiterait pas poursuivre la Mission, URS France devra rembourser le paiement anticipé diminué des frais relatifs à l'exécution du présent Contrat engagés par URS France, lesquels frais devront être justifiés.

7.2 URS France devra établir des factures mensuelles à terme échu ainsi qu'une facture à l'achèvement de la Mission, sauf accord contraire écrit du Client.

7.3 Le Client devra régler les factures au plus tard quarante cinq (45) jours fin de mois. Le paiement sera considéré comme effectif au jour de l'encaissement de la totalité du montant du Prix. Si une facture est contestée pour quelque motif que ce soit, le Client devra s'acquitter de la partie non contestée de la facture sans délai. Les Parties devront ensuite chercher à résoudre la partie contestée de la facture en toute bonne foi, dans les huit (8) jours de la survenance de la contestation, sans préjudice des dispositions de l'article 5.2 et des droits et recours d'URS France stipulés à l'article 7.4.

7.4 En cas de paiement tardif, sans préjudice de tout autre droit et recours à la disposition d'URS France, ce dernier pourra :

- (a) imputer des intérêts de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur en France sur les sommes impayées pour la période démarrant quarante cinq (45) jours fin de mois et se terminant à la date d'encaissement du paiement tardif par URS France, augmentés des frais raisonnablement engagés par URS France pour résoudre la difficulté relative au retard de paiement ; et
- (b) suspendre ou annuler la fourniture de tout élément de la Mission prévu en vertu du présent Contrat ;
- (c) résilier le présent Contrat, conformément à l'article 11.1.

8. RESPONSABILITE D'URS FRANCE

8.1 Sous réserve des autres alinéas du présent article 8, la responsabilité d'URS France est limitée à tout dommage, perte, préjudice, dépense, frais (incluant les frais judiciaires) résultant directement de la négligence d'URS France, de ses employés, ses sous-traitants/consultants et/ou agents ci-après mentionnés.

8.2 Le plafond de la Limitation Contractuelle d'Indemnité résultant directement de la Mission et du présent Contrat est de cinq (5) fois le Prix total, dans la limite d'un maximum de cinq cent mille Euros (500 000 €).

8.3 URS France ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir à des services et structures souterrains qui n'auront pas été notifiés à URS France conformément à l'article 2.1 ou qui ne seront pas situés comme indiqué sur les plans qui auront été remis à URS France par le Client ou par tout tiers et sur lesquels URS France était bien fondé à se baser pour la fourniture de la Mission.

8.4 Aucune Partie ne sera responsable envers l'autre de la perte de bénéfice, perte de revenus, perte d'exploitation, ou de tout autre dommage immatériel ou de perte indirecte subis par l'une des Parties, que cette perte ou ce dommage résulte d'une négligence, d'un manquement à une quelconque obligation (statutaire ou autre), d'une rupture de contrat ou autre et que cette perte ou ce dommage ait été ou non prévisible lors de la conclusion du présent Contrat.

8.5 Dans le cas où le Client informerait URS France de son intention d'exercer une action à l'encontre d'URS France et par la suite ne poursuivrait pas cette action, le Client devrait alors payer tous les frais supportés par URS France pour faire face à cette information et pour assurer sa défense dans le cadre de cette action, y compris les frais de préparation d'une défense judiciaire.

9. ASSURANCE

9.1 Les Parties conviennent de souscrire une assurance responsabilité civile et toute autre assurance nécessaire pour garantir leurs responsabilités respectives au titre du présent Contrat, conformément aux règles légales.

9.2 URS France devra souscrire une assurance dommages professionnelle sous réserve qu'une telle assurance soit disponible sur le marché à des taux et conditions commerciales raisonnables, en ce qui concerne la Mission, et devra, sur demande, fournir un justificatif qu'une telle assurance couvre la Limite Contractuelle d'Indemnité stipulée à l'article 8.2.

10. FORCE MAJEURE

10.1 Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un quelconque retard ou manquement à une obligation en cas de Force Majeure. En cas de survenance de Force Majeure, les deux Parties devront user de tous leurs efforts nécessaires pour surmonter toute difficulté survenant dans ces conditions et devront reprendre leurs obligations respectives en vertu du présent Contrat dans les meilleurs délais.

10.2 Si un cas de Force Majeure se poursuit pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat par notification écrite à l'autre partie. URS France pourra alors facturer au Client les parties de la Mission exécutées préalablement à la survenance du cas de Force Majeure sur la base du Prix ainsi que tous frais avancés par URS France durant la période de Force Majeure.

11. RESILIATION

11.1 Chaque Partie pourra résilier le présent Contrat si l'autre partie manque à ses obligations stipulées au présent Contrat, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours visant expressément le manquement et se référant au présent article, et à condition qu'il n'ait pas été remédié audit manquement avant que la résiliation ne devienne effective.

11.2 URS France pourra immédiatement résilier le présent Contrat par notification écrite en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client ou si celui-ci conclut une transaction ou un arrangement avec ses créanciers, ou se met en liquidation amiable, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou en cas de procédure relative à l'insolvabilité ou la possible insolvabilité du Client.

11.3 En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, URS France devra, sous réserve des dispositions de cet article et de l'article 10.2, être payé pour les parties de la Mission qu'il aura exécutées jusqu'à la date de résiliation. URS France pourra également, aux frais du Client, mettre les fichiers d'URS France en bon ordre, et exécuter les travaux qu'il considère raisonnablement nécessaires pour quitter le Site en toute sécurité. Dans ce cas, les dispositions de l'article 2.2 s'appliqueront. De tels travaux seront facturés au taux normal d'URS France, dans la limite de 10 % du Prix.

12. NOTIFICATION DE RESILIATION

Toute notification d'une Partie à l'autre Partie devra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. Toute notification sera considérée avoir été reçue par l'autre Partie par la poste, cinq (5) jours après son envoi en France ou dix (10) jours après son envoi à l'étranger et dans les DOM-TOM.

13. DROITS DES TIERS

Conformément à l'article 1165 du Code civil français, le présent Contrat ne peut conférer et ne prétend pas conférer à un tiers un quelconque avantage ou droit à l'exécution du présent Contrat ou droit à l'utilisation d'un Produit de la Mission, à moins que URS France n'ait conclu un Contrat de Confiance avec ce tiers conformément à l'article 5.4 du présent Contrat.

14. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit français et devra être interprété conformément au droit français. Le règlement des litiges sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie

15. GESTION COMMERCIALE

La Mission et toute donnée technique fournies ou concédées par URS France peuvent avoir été développées aux Etats-Unis et exportées depuis les Etats-Unis.

Dans ce cas, elles restent soumises aux lois des Etats-Unis sur le contrôle des exportations, même après livraison au Client à l'extérieur des Etats-Unis. Entre autres, la législation des Etats-Unis interdit la réexportation des Produits de la Mission aux pays soumis à embargo par les Etats-Unis. Le Client garantit à URS France qu'il n'exportera pas, ne réexportera pas, ne cédera pas et n'utilisera pas par ailleurs les Produits de la Mission à destination d'un pays soumis à embargo si la réexportation ou l'utilisation des Produits de la Mission viole la législation des Etats-Unis sur le contrôle des exportations.

16. ETENDUE DU CONTRAT

Le présent Contrat représente l'intégralité du Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à son objet.

Toute modification du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties. En cas de contrariété entre les termes de ce document contractuel, les termes qui prévaudront seront ceux stipulés par le document contractuel dont la date de signature est la plus récente.

Les titres des articles ne sont insérés aux présentes que pour en faciliter la lecture mais ne devront en aucun cas être pris en compte pour en interpréter les dispositions. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat était déclarée nulle, celle-ci serait réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur validité. La nullité de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînera l'annulation de la totalité du Contrat que si l'une des stipulations déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante et empêchant la conservation de l'équilibre général du Contrat.

Les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer une stipulation déclarée nulle et non écrite par une stipulation similaire valide. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ou l'exercice tardif et/ou partiel d'un de ses droits ou recours, au titre du présent Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation, droit ou recours en cause.

Les termes du présent Contrat reflètent l'intention de chacune des Parties et cette intention des Parties ne peut s'interpréter qu'à la lumière des termes du présent Contrat.

Le Client reconnaît qu'il a eu la possibilité de négocier des modifications aux présentes Conditions Générales préalablement au commencement de la Mission et a accepté les présentes Conditions Générales.